



Remplacement mi temps therapeutique en arret

Par Voutch

Bonjour,

Je souhaite remplacer un salarié dont le contrat est de 35h.

Or, depuis plusieurs mois il est en mi temps therapeutique (17h30). Son mi temps se termine à la date T et il s'avère qu'il est arrêté par son médecin à la même date T.

Est ce qu'à la date T+1 je peux le remplacer à 35h?

Merci de votre reponse.

Par kang74

Bonjour

Or, depuis plusieurs mois il est en mi temps therapeutique (17h30). Son mi temps se termine à la date T et il s'avère qu'il est arrêté par son médecin à la même date T.

Le mi temps thérapeutique est une forme d'arrêt de travail donc cette affirmation est logique .

Pour le reste c'est l'employeur qui décide de remplacer ses salariés et comment : donc je ne comprends pas bien votre problématique .

Par Voutch

Merci de votre réponse. Ma question est plutôt, est -il possible d'indiquer le motif "remplacement de ce salarié X à 35h" à la date T+1 ?

Par Henriri

Hello !

Qu'importe ce qui s'est passé jusqu'à la date T. Vouch si un salarié X à plein temps est arrêté à partir de cette date, vous pouvez bien le remplacer durant et au motif de cet arrêt de travail, ou choisir de ne pas le remplacer. Quel est votre doute ?

A+

Par Voutch

Le doute si situait au niveau du mi temps therapeutique du salarié Je ne craignais de pouvoir le remplacer qu'à hauteur d'un mi temps therapeutique soit 17h30.

Par Henriri

(suite)

Mais vous avez dit que ce salarié plein temps était arrêté (sans mi-temps) à partir de la date T et que c'est à partir de cette date que vous vouliez le remplacer... d'où ma remarque que ce qui s'est passé avant cette date (son mi-temps thérapeutique passé) n'a pas d'importance.

A+

Par Voutch

C'était pour avoir votre confirmation que sa précédente situation n'impactait pas le remplacement à 35h ;)
Merci de votre écoute et de votre réponse.